



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

### Délibération n°3.12 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026  
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

#### Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

#### Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

#### Absents sans procuration : /

#### Absents non excusés : /

#### Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

### **3.12 FINANCES ET BUDGET** Approbation du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Michel CALVET

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Budget Primitif proposé pour 2026 s'équilibre, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 avril 2026, à 26 872 192,44 € pour la section de fonctionnement et 6 055 063,43 € pour la section d'investissement.

Par ailleurs, conformément au référentiel budgétaire et comptable que la commune applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il s'agit de la fongibilité des crédits.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 9 avril 2026,

Interventions de : MM Salvatore PARELLO, Grégoire LALOUX et Michel CALVET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	07	0

- **VOTE** le budget primitif principal de l'exercice 2026 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté en annexe accompagné de son rapport de présentation :
  - La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 26 872 192,44 €.
  - La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 6 055 063,43 €.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**

